

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SASSENAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-213 – Prolongation de l'arrêté 2024-204

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Quai du Furon, à hauteur de son intersection avec la route du Vercors et son numéro 12 – Société TECHNI RENFORT– Travaux de déconstruction et de reconstruction d'un escalier extérieur – Voie(s), ou section(s) de voie(s), et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;

Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;

Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);

Vu l'arrêté municipal n° 2016-269 du 16 septembre 2016 réglementant les zones de stationnement à durée limitée gérées par disque européen sur la Commune de Sassenage ;

Vu le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1^{er} juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;

*Vu l'arrêté municipal n°2024-204 du 5 août 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement par lequel la société **TECHNI RENFORT** est autorisée à procéder à des travaux de déconstruction et de reconstruction d'un escalier extérieur situé au niveau du n°12, quai du Furon, à hauteur de son intersection avec la route du Vercors ;*

*Vu la demande de la société **TECHNI RENFORT sise 36-50 chemin des Fontaines – 38190 BERNIN**, de disposer d'une prolongation de la période d'application des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2024-204 du 5 août 2024, pour procéder à des travaux de déconstruction et de reconstruction d'un escalier extérieur situé au niveau du n°12 du quai du Furon, à hauteur de son intersection avec la route du Vercors ;*

***CONSIDERANT** la configuration du quai du Furon à hauteur du n°12 et de son intersection avec la route du Vercors, notamment ses caractéristiques géométriques telles que sa largeur de chaussée et ses dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **TECHNI RENFORT**, auxquelles se rajoutent la présence d'une terrasse en bois rattachée au restaurant Cassanos ;*

***CONSIDÉRANT** la demande de la société **TECHNI RENFORT sise 36-50 chemin des Fontaines – 38190 BERNIN**, de disposer d'une prolongation de la période d'application des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2024-204 du 5 août 2024, pour procéder à des travaux de déconstruction et de reconstruction d'un escalier extérieur situé au niveau du n°12 du quai du Furon, à hauteur de son intersection avec la route du Vercors ;*

***CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;*

ARRÊTE :

Article I. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2024-204 du 5 août 2024 sont prolongées jusqu'au 30 août 2024, 18h00.

Article II. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

Article III. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article IV. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article V. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 21 août 2024.

Notifié le : 22/08/2024

